

S.I.V.O.M "COMMUNAUTE DU BRUAYISIS"

Procès Verbal

du Bureau Syndical du 16 septembre 2021

Le seize septembre deux mille vingt et un à dix sept heures,

Le BUREAU SYNDICAL s'est réuni, en la salle polyvalente d'HOUCHIN sous la Présidence de Monsieur **Lelio PEDRINI, Président.**

Etaients présents

- ✓ M. Lelio PEDRINI, Président, délégué de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la Commune de BARLIN
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de BEUGIN
- ✓ M. Ludovic PAJOT, délégué de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- ✓ Mme Marie-Paule QUENTIN, déléguée de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ Mme Anne-Sophie COLLIEZ, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de CAUCHY-A-LA-TOUR
- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de DIVION
- ✓ Mme Elise CUVILLIER, déléguée de la Commune d'ESTREE-CAUCHY
- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, délégué de la Commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de GAUCHIN-LE-GAL
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY
- ✓ M. Maurice LECOMTE, délégué de la Commune d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
- ✓ M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'HOUCHIN
- ✓ Mme Joelle ALLEMAN déléguée de la Commune de LA COMTE
- ✓ M. Marcel PRUVOST, délégué de la Commune de MAISNIL-LES-RUITZ
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'OURTON
- ✓ Mme Marie-Claude STANISLAWSKI, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de REBREUVE-RANCHICOURT
- ✓ Mme Annie ADANCOURT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de RUITZ

Etait absent et avait donné pouvoir

- ✓ M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART a donné pouvoir à M. Lelio PEDRINI

Etaients excusés

- ✓ Mme Véronique CLERY, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'AUCHEL
- ✓ M. Marc LHERBIER, délégué de la Commune de CAUCOURT
- ✓ Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'HOUDAIN
- ✓ M. Eric EDOUARD, délégué de la Commune de MARLES-LES-MINES

Etaients absents

- ✓ M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de BAJUS
- ✓ Mme Sylvie DEMONCHAUX, déléguée de la Commune d'HAILLICOURT
- ✓ M. Jean-Luc LECLERCQ délégué de la Commune d'HERMIN
- ✓ Mme Marie Josèphe DELANNOY, déléguée de la Commune de LOZINGHEM

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Gabriel BELAMIRI est désigné secrétaire de séance

- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUIN 2021 (Annexe n°1)

Adopté à l'unanimité (19 voix pour)

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

↳ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

• Administration générale

- Signature d'une convention de stage avec le Lycée Carnot de BRUAY-LA-BUISSIERE du 7 au 25 juin **(21/097)**

• Communication

- Campagne de presse publicitaire dans la Voix du Nord - Erreur de plume - il convient de rectifier le montant : 8 442,36 € TTC au lieu de 8 842,36 € TTC pour les cinq parutions **(21/093)**

• Bail

- Signature de l'avenant n°4 du bail civil entre le SIVOM et la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE portant sur la cellule 10 du bâtiment des Ateliers du Trèfle à Bruay-la-Buissière – Erreur de plume du prix du loyer HT- Il faut lire 1124,00 € HT et non 1079,04 € HT **(21/112)**

• Marchés Publics

- Signature d'un contrat de services avec la Société « EASYPOST » de LESQUIN pour la collecte et l'affranchissement du courrier à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 6 mois et pour un montant mensuel de 106,00 € HT auquel il faut ajouter les frais d'affranchissement indexés par la poste **(21/106)**

- Signature du marché « Retranscription des enregistrements audio des conseils municipaux et communautaires, des CT et CHSCT » avec la Société « DOUAI Services » d'ARRAS à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 3 ans et pour un montant HT de 2,00 € la minute **(21/111)**

- Signature du marché « Dématérialisation des actes administratifs au contrôle de légalité (lot 1) et dématérialisation des procédures de marchés publics (lot 2) » avec la Société « DEMATIS » de PARIS pour un montant forfaitaire de 200,00 € HT par lot, à compter du 15 septembre 2021 pour une durée de 4 ans **(21/114)**

- Signature du marché « Assurances » avec la Société « PILLIOT » d'AIRE SUR LA LYS pour les lots :

- lot 1 « Dommages aux biens » pour un montant annuel de 3 228,85 € TTC
- lot 3 « Flotte automobile » pour un montant annuel de 16 382,05 € TTC
- lot 4 « Protection juridique générale » pour un montant annuel de 774,15 € TTC

- et Signature du marché « Assurances » avec la Société « ACL courtage » de SAINT JEAN LESPINASSE pour le lot 6 « Cyber risques » pour un montant annuel de 1 422,11 € TTC.

Le marché avec ces sociétés est signé pour une durée de trois ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2021 **(21/105)**

- Signature du marché « Assurances-Responsabilité Civile » avec la Société « YVELIN SA » de MONTPELLIER et dont le gestionnaire est « AXA France IARD SA » de MONTPELLIER pour le lot 2, pour un montant annuel de 9 301,00 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de trois ans et six mois **(21/108)**

- Signature d'un contrat de suivi de progiciels « BL Résidents » pour les EHPAD avec la Société « BERGER LEVRAULT » de LABEGE pour un montant annuel de 536,86 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 36 mois **(21/101)**

- Signature du marché « location de matériel en milieu médical » avec la Société « MEDIC'ALL » de LENS pour un montant mensuel de 3 091,50 € HT tout matériel confondu à compter du 23 juin 2021 et pour une durée de 3 ans **(21/104)**

- Signature d'un contrat de gestion des plannings et de la maintenance oracle pour les EHPAD avec la Société « BERGER LEVRAULT » de LABEGE pour un montant annuel de 344,15 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 36 mois **(21/102)**

- Renouvellement de l'abonnement de télégestion, sans achat de nouveaux smartphones avec la Société « ORDAGO » de SAINT SAUVEUR à compter du 1^{er} août 2021 et pour une durée de deux ans **(21/116)**

- Le SAAD : 400,00 € HT par mois pour 80 lignes

- Le SSIAD : 115 € HT par mois pour 23 lignes

- Signature du contrat de location « Equipement téléphonique pour l'EHPAD « Elsa Triolet » avec la Société « LEASECOM » de PARIS pour un montant trimestriel de 507,33 € HT à compter du 1^{er} juillet 2021 et pour une durée de 4 ans **(21/119)** (Annule et remplace la 21/117).

- Signature du contrat de location « Equipement téléphonique pour l'EHPAD « Les Myosotis » avec la Société « LEASECOM » de PARIS pour un montant trimestriel de 371,13 € HT à compter du 1^{er} juillet 2021 et pour une durée de 4 ans **(21/120)** (Annule et remplace la 21/118)

- **Ressources Humaines**

- Création de 6 emplois saisonniers pour le Service Espaces Verts à raison de 35heures par semaine pour une période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2021 **(21/098)**

- Création de 2 emplois saisonniers pour le service « Repas à Domicile » à raison de 19h30 et 26 heures par semaine du 1^{er} juin au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 août 2021 **(21/099)**

- **Informatique**

- Accueil d'un stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage du 23 au 30 juin avec le lycée A. France de LILLERS **(21/10)**

↳ **POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »**

• **SSIAD**

- Accueil d'une stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage du 5 au 31 juillet 2021 avec « LA CROIX ROUGE » de BETHUNE **(21/107)**

• **MIPPS**

- Dans le cadre du collectif « prévention et prise en charge des addictions », prestation de la société « HEMPIRE SCENE LOGIC » de LILLE le 24 septembre à Houdain pour un montant de 1 040 € HT **(21/096)**

• **EHPAD**

- Signature d'une convention d'animation musicale à titre gracieux avec Monsieur Patrick PINCEDE le 30 juillet 2021 à l'EHPAD « les Myosotis » **(21/110)**

- Signature d'une convention d'animation musicale à titre gracieux avec l'association « Aquarelle et compagnie » de CALONNE-RICOUART, le 13 juillet 2021 à l'EHPAD « Elsa Triolet » **(21/115)**

- Signature d'une convention d'animation avec la Société « MILOSEVENTS » de CAMBRIN le 23 juin 2021 à l'EHPAD « Elsa Triolet » pour un montant de 110 € TTC **(21/094)** et le 24 juin à l'EHPAD « Les Myosotis » pour un montant de 110 € TTC **(21/095)**

- Accueil de stagiaires en formation - Signature d'une convention de stage avec l'IFSI d'ARRAS du 17 mai au 19 juin 2021 **(21/073)** et avec l'IFSI de DOUAI du 28 juin au 11 juillet 2021 **(21/103)**

- Réparation des réseaux de ventilation des cuisines de l'EHPAD « Elsa Triolet » par la Société « TECHNIVAP » de Mery Sur Oise pour un montant total (matériel et main d'œuvre) de 873,94 € HT **(21/122)**

• **SAAD**

- Accueil d'une stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage du 14 juin au 2 juillet avec le lycée Carnot de BRUAY-LA-BUISSIERE **(21/10)**

Les membres du Bureau prennent acte à l'unanimité (19 voix) de ces décisions.

**QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION
DU BUREAU SYNDICAL**

**01) ASSURANCE - PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE REPARATION D'UN BIEN
PERSONNEL D'UNE RESIDENTE DE L'EHPAD « ELSA TRIOLET »**

Le 30 juin 2020, lors de l'entretien de la chambre d'une résidente de l'EHPAD Elsa Triolet à Calonne-Ricouart, un agent d'entretien a déplacé le meuble de télévision et a malencontreusement fait tomber le téléviseur endommageant la prise du câble de l'antenne et le récepteur TNT.

Après déclaration auprès de l'assurance responsabilité civile du SIVOM, et conformément aux dispositions contractuelles, une franchise de 200 € est appliquée sur ce type de sinistre alors que le montant des frais de réparation s'élève à 165,74 € TTC.

Il n'est pas donc judicieux de poursuivre la déclaration de sinistre.

Il est donc demandé au SIVOM de la Communauté du Bruaysis de bien vouloir rembourser les frais de réparation engagés par la résidente de l'EHPAD soit au total 165,74 €.

Autorisez-vous le Président à procéder au remboursement des frais de réparation d'un montant de 165,74 € ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (19 voix pour)

**02) MARCHES PUBLICS – SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT N°1
MARCHE « FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS »**

Par délibération du Comité Syndical du 16 septembre 2020, les lots 1 et 3 du marché « Fournitures de services de télécommunications » ont été attribués à la société STELLA TELECOM SAS, dont le siège social se situe 245 Route des Lucioles à VALBONNE (06560) pour les lots 1 & 3.

Par courrier en date du 22 juillet 2021, la société STELLA TELECOM SAS nous informait de sa fusion avec la société mère CELESTE dont le siège social se trouve 20 rue Albert Einstein, Cité Descartes à CHAMPS SUR MARNE (77420), à compter du 1^{er} septembre 2021.

La société CELESTE s'engage à reprendre l'ensemble des contrats et obligations de la société Stella Télécom, les coordonnées bancaires restent inchangées pour le paiement des factures.

Il s'avère donc nécessaire de signer un avenant de transfert avec la société CELESTE.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 septembre 2021 et a émis à l'unanimité un avis favorable.

Autorisez-vous la signature de cet avenant dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (19 voix pour)

03) MARCHES PUBLICS - SIGNATURE DU MARCHÉ « TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE MISE EN PAGE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION »

Par délibération du Bureau Syndical du 27 mai 2021, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a constitué un groupement de commande avec les Communes de BEUGIN, CAMBLAIN-CHATELAIN, HERSIN-COUPIGNY, RUITZ et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour les travaux d'impression et de mise en page de supports de communication.

Le montant prévisionnel du marché est inférieur à **90 000 € HT**. Il est donc passé selon une procédure adaptée.

Le marché public est alloti comme suit :

- **Lot 1 impression de supports de communication**
- **Lot 2 travaux de mise en page et d'impression de supports de communication**

La date limite de remise des offres était fixée au 21 juillet 2021.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 septembre 2021 et a émis à l'unanimité un avis favorable pour :

- Le lot 1 du marché à **l'Imprimerie Julien de DIVION**
- Le lot 2 du marché à **l'Imprimerie Julien de DIVION**

Le marché prendra effet le 1^{er} novembre 2021 et sera conclu pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois, portant sa durée maximale à quatre (4) ans.

Autorisez-vous le Président à signer les marchés à bons de commande pour les prix figurant aux bordereaux avec la société choisie par la Commission d'Appel d'Offres ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (19 voix pour)

04) MARCHES PUBLICS - SIGNATURE DES MARCHES « FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES »

Par délibération du Bureau Syndical du 27 mai 2021, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a constitué un groupement de commande avec les communes de CAUCHY-A-LA-TOUR, DIVION et HOUDAIN pour l'acquisition de fournitures administratives et scolaires.

Le montant prévisionnel du marché est inférieur à **214 000 € HT**. Il est donc passé selon une procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 juillet 2021.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06 septembre 2021 et a émis à l'unanimité un avis favorable pour retenir l'offre de la société Majuscule Debieenne de **ST AMAND LES EAUX (59)**

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2021 et sera conclu pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois, portant sa durée maximale à quatre (4) ans.

Autorisez-vous le Président à signer le marché à bons de commandes pour les prix figurant aux bordereaux avec la société choisie par la Commission d'Appel d'Offres ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (19 voix pour)

05) SIGNATURE DU MARCHÉ POUR L'ACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIÉS AVEC TOTAL ENERGIES

Le Bureau Syndical de la Communauté du Bruayais,

Vu l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels depuis le 1^{er} juillet 2004 et élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu l'article L331-1 du Code de l'énergie, stipulant que l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants,

Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 24 septembre 2016, relative au marché d'électricité

Vu la délibération du Bureau Syndical du 19 février 2015 approuvant l'adhésion du SIVOM au groupement de commandes pour la fourniture de l'électricité et de services associés et notamment la fourniture d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA,

Considérant qu'une consultation de marché a été lancée par la FDE, coordonnateur du groupement de commandes et après analyse des offres, le marché a été attribué à la compagnie Total Energies,

Considérant que le marché démarrera à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 38 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que les sites concernés par ce marché sont les EHPAD « Elsa Triolet », sis rue du Parc à Calonne-Ricouart (62470) et « Les Myosotis », sis rue d'Houdain à Maisnil-lès-Ruitz (62620),

Considérant la nécessité d'approuver le choix de la FDE sur l'attributaire désigné et qu'il convient de signer le marché avec la compagnie Total Energies,

En vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau de pourvoir à la constitution de groupements de commandes entre plusieurs personnes publiques conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique, il est proposé :

Article 1^{er} : Approuver le choix de l'attributaire désigné par la FDE comme étant la compagnie Total Energies pour l'achat de l'électricité destinée aux sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA.

Article 2 : Le prix de l'électron sera fixe durant la durée d'exécution du marché et le prix d'acheminement ne pourra évoluer que par décision réglementaire.

Article 3 : Autoriser son Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le marché pour l'achat de l'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA.

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (19 voix pour)

06) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIÉS [ACTE CONSTITUTIF – VERSION 2021]

Le Bureau Syndical de la Communauté du Bruayais,

Vu l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels depuis le 1^{er}

juillet 2004 et élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu l'article L331-1 du Code de l'énergie, stipulant que l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants,

Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de SIVOM de la Communauté du Bruaysis d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de l'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant la nécessité d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes modifiant la refacturation des frais de fonctionnement et permettant l'ouverture du groupement à toutes les entités publiques et privées ayant au moins un site sur le Pas-de-Calais,

En vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation de pouvoir à la constitution de groupements de commandes entre plusieurs personnes publiques conformément à l'article L 2113-6 du code de la Commande publique, il est proposé :

Article 1^{er} : Approuver l'acte constitutif modifié du groupement de commandes pour l'achat de l'électricité et la fourniture de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de SIVOM de la Communauté du Bruaysis est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autoriser son Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes et l'autoriser à signer le marché pour l'achat de l'électricité et de la fourniture de services associés.

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (19 voix pour)

07) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES [ACTE CONSTITUTIF – VERSION 2021]

Le Bureau Syndical de la Communauté du Bruaysis,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021,

Considérant que depuis 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence pour tous les professionnels,

Considérant que, conformément à l'article L441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché,

Considérant la délibération de la FDE 62 en date du 21 mars 2021 créant un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de SIVOM de la Communauté du Bruaysis d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant la nécessité d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes modifiant la refacturation des frais de fonctionnement et permettant l'ouverture du groupement à toutes les entités publiques et privées ayant au moins un site sur le Pas-de-Calais,

En vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation de pouvoir à la constitution de groupements de commandes entre plusieurs personnes publiques conformément à l'article L 2113-6 du code de la Commande publique, il est proposé :

Article 1^{er} : Approuver l'acte constitutif modifié du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de SIVOM de la Communauté du Bruaysis est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autoriser son Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes et l'autoriser à signer le marché pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés.

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (19 voix pour)

08) PERSONNEL TERRITORIAL : CONVENTION AVEC LE CDG62 (RGPD)

Le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Dans ce cadre, il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),

- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé)

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de la mutualisation de son Délégué à la Protection des Données par délibération du 11 juillet 2018.

Il est donc désormais possible aux collectivités de bénéficier des services du DPD du CDG 62 dès lors qu'une convention de mise à disposition est signée avec le CDG 62.

Autorisez-vous le Président à signer avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais une convention ainsi que tous actes y afférents, pour garantir la mise en conformité du SIVOM en matière de RGPD pour une durée d'un an à compter de la première réunion de cadrage qui initiera le démarrage de la mission ?

Au terme de cette année, autorisez-vous le Président à reconduire cette convention par période d'un an par reconduction expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise au moins trois mois avant la date d'échéance ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (19 voix pour)

A cet effet, une présentation a été réalisée aux élus par les services du SIVOM

09) SERVICE ACTION SANTE : ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA CPAM DANS LE CADRE DU FNLA (Fonds National de Lutte contre les Addictions)

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé a déposé dans le cadre du fonds national de lutte contre les addictions de l'assurance maladie une demande de subvention afin de relayer la campagne « mois sans tabac 2021 » sur le territoire du Bruaysis.

Ce défi collectif national lancé aux fumeurs et à leur entourage vise à inciter tous les fumeurs à faire une tentative d'arrêt du tabac sur une durée d'un mois.

L'objectif étant d'augmenter le nombre d'arrêts du tabac avec un effet d'émulation, de permettre la mise en œuvre d'actions de proximité en accompagnement et aides à l'arrêt du tabac des publics prioritaires.

Les actions proposées s'appuieront sur des actions collectives de sensibilisation et des consultations individuelles, en étroite collaboration avec Hauts de France addictions, Filiéris, les CSAPA du territoire (le jeu de Paume et la Chrysalide) permettant aux fumeurs du territoire d'expérimenter un sevrage tabagique.

Le montant de la subvention accordée par la CPAM s'élève à 4 066 €, soit 66 % du budget total du projet.

Autorisez-vous le Président à encaisser la subvention accordée ? (19 voix pour)

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (19 voix pour)

10) SERVICE ACTION SANTE - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT - ENCAISSEMENT DE RECETTE

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé a déposé dans le cadre de l'appel à projets 2021 de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), une demande de subvention afin d'accentuer sa politique de prévention et de promotion de la santé auprès des collégiens du territoire.

Les actions proposées s'appuieront sur le programme #adoprevaddictions, proposé dès la rentrée scolaire 2021-2022 et sur des actions de prévention alcool et route organisées au sein du territoire du Bruaysis.

Ce projet est mené en étroite collaboration avec les partenaires du collectif prévention et prise en charge des addictions porté par la MIPPS.

L'objectif est de permettre aux adolescents de mieux connaître les risques des consommations alcool, cannabis, chicha, écrans avec un programme favorisant les espaces d'information, de dialogue et d'échanges avec les professionnels du territoire, avant l'entrée en lycée et de mener en parallèle des actions de proximité pour les usagers de la route ou futurs usagers de la route.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 8 048 €, soit 34 % du budget total du projet.

Autorisez-vous le dépôt du dossier de demande de subvention et l'encaissement de celle-ci ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (19 voix pour)

11) RELAIS PETITE ENFANCE - SIGNATURE D'UN BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION « GAMINS EXCEPTIONNELS »

En 2019, le Relais Petite Enfance (RPE) a sollicité l'association « Gamins Exceptionnels » afin d'envisager un accompagnement dans la création de malles pédagogiques sur le thème des différences.

Cette action n'a pu aboutir de par le coût important généré par l'adhésion à Gamins Exceptionnels.

Aujourd'hui, en vue de faciliter l'adhésion des structures du territoire à l'association, la CABBALR prend en charge la participation par habitant, et laisse à la charge des collectivités l'adhésion d'un montant de 80 € par structure et par an.

Souscrire à cette adhésion offrirait au RPE :

- une mise à disposition de malles pédagogiques sur le thème de l'inclusion,
- un accompagnement individualisé des professionnels et du public en cas d'accueil d'enfant en situation de handicap (accompagnement sous forme de rencontres et de conseils),
- l'organisation d'une journée pédagogique sur le thème de l'inclusion.

Autorisez-vous la signature de la convention avec l'association « Gamins Exceptionnels » pour l'année scolaire 2021-2022?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (19 voix pour)

12) RELAIS PETITE ENFANCE – ACHAT D'UN LOGICIEL METIER – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ARRAS

Depuis 2001, le RPE est équipé d'un logiciel métier qui lui permet de recenser les assistants maternels du territoire. Au vu de l'évolution des demandes de la Caisse d'Allocations Familiales, le logiciel est devenu obsolète.

Afin de faciliter la complétude des dossiers CAF, il apparaît nécessaire d'équiper le RPE d'un logiciel ad-hoc.

Sur dépôt d'un dossier avant le 30 septembre 2021, la CAF du Pas-de-Calais peut accompagner sur fonds propres (à hauteur de 30% du montant global de l'investissement) les structures souhaitant acquérir ce type d'outil.

Autorisez-vous le dépôt du dossier de demande de financement ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (19 voix pour)

13) RELAIS PETITE ENFANCE - AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ARRAS

En février 2021, le RPE a répondu à l'appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales, Fonds Publics et Territoire, et a sollicité la somme de 6 160,58€ (soit 80 % du montant total du projet) pour valoriser l'action « communication signée associée à la parole ».

Ce projet (composé de temps formation de l'équipe RPE, d'actions de professionnalisation des assistants maternels, d'heures du conte « raconte en signes » à destination des familles ou encore d'achat de matériel pédagogique sur ce thème) a vocation à accompagner de manière pérenne les enfants,

assistants maternels et parents employeurs, dans l'appropriation et la pratique de la communication signée associée à la parole (autrement appelée « Baby signe »).

Au cours de sa réunion du 29 juin 2021, la Commission d'Aide aux Partenaires de la CAF a accordé au RPE la somme de 6 160,58€ afin de mettre en œuvre ce dispositif sur son territoire d'intervention.

Autorisez-vous l'encaissement de cette subvention ainsi que la signature des conventions ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (19 voix pour)

14) SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AGREMENT QUALITE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 20 décembre 2016, le SIVOM a bénéficié d'un renouvellement d'agrément qualité pour une durée de 5 ans pour ses activités de service à la personne, reprenant :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide temporaire à leur domicile, à l'exception des actes médicaux ;
- Garde malade à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante) ;
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

Il rappelle que ces prestations s'exercent, pour le maintien à domicile, sur un mode prestataire et mandataire.

Il souligne que le service doit se conformer au cahier des charges et déposer un dossier administratif accompagné de pièces justificatives demandées au plus tard trois mois avant la date d'échéance de l'agrément auprès de la DREETS (Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Autorisez-vous le dépôt du dossier de renouvellement d'agrément par les services de l'Etat ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (19 voix pour)